

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DUCT 82 Subvention (2.000 euros) et convention avec l'association Ombre en lumière (11e).

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Ombre en lumière ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5^e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ombre en lumière, 18, rue de l'Orillon (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2013 à l'association Ombre en lumière (14432 / 2013-05438).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007 au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants sous réserve de la décision de financement.